



COMMUNE DE SORIGNY

28 rue nationale

37250 SORIGNY

tél. : 02.47.34.27.70

fax : 02.47.34.27.79

Réunion du Conseil
11 mai 2016
A 19H00

PROCÈS VERBAL

3

COMMUNE DE SORIGNY
LE ONZE MAI DEUX MILLE SEIZE
à 19 heures 00

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du quatre mai deux mille seize, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

Etaient présents : ESNAULT Alain, Maire

GABORIAU Francine, GAUVRIT Jean-Christophe, METIVIER Jacqueline, FAUTRERO Jean-Marc, LEROUX Sophie Adjoints,

BOISSEL Annick, ROBIN Antoine, CRON Pierrette, DESILE Christian, GANGNEUX Philippe, BOIS Frédéric, Do ALTO Isabelle, LEFIEF Stéphanie, GALLE Franck, DELAMOTTE Sophie, AVELEZ José, Conseillers Municipaux

Etaient excusés : SOPHIE Delphine, FREDERICO Lidia

Pouvoirs : FREDERICO Lidia ayant donné pouvoir à DELAMOTTE Sophie

Secrétaire : GANGNEUX Philippe

Nombre de présents	17
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	02
Nombre de votants	18
Abstention	00
Pour	18

Réf. : DM n° 2016-04-43 – A.2.0

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès Verbal de séance du Conseil Municipal en date du 31 mars dernier,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 31 mars 2016 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **APPROUVE** le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 31 mars 2016 en l'état et sans observation particulière.

AVIS SUR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DU NOUVEL EPCI ISSU DE LA FUSION-EXTENSION

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5210-1-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et notamment l'article 35,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-16 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Indre-et-Loire,

Vu la délibération n° 2016-01-15 du 21 janvier 2016 relative au vœu du Conseil Municipal pour le projet d'arrêté préfectoral sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-21 en date du 9 mai dernier fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et extension au périmètre des communes de Villeperdue et de Sainte-Catherine-de-Fierbois,

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes concernées de se prononcer sur l'arrêté fixant le projet du périmètre du futur EPCI dans les 75 jours à compter de sa notification,

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral et de pièces fournies à l'appui de ce dernier en précisant aux membres du Conseil Municipal que le périmètre de la nouvelle Communauté de Communes, établi à l'issue de la fusion-extension correspond à :

- **La Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau** : Azay-le-Rideau, Bréhémont, Cheillé, La Chapelle-aux-Naux, Lignièrès-de-Touraine, Pont-de-Ruan, Rigny-Ussé, Rivarennès, Saché, Thilouze, Vallèrès, Villainès-les-Rochers,
- **La Communauté de Communes du Val de l'Indre**: Artannes-sur-Indre, Esvrès-sur-Indre, Montbazon, Monts, Saint-Branchs, Sorigny, Truyès, Veigné,
- La Commune de Sainte-Catherine-de-Fierbois,
- La Commune de Villeperdue.

Il est précisé que les conseils municipaux devront également se prononcer ultérieurement sur le nom, le siège social de la nouvelle Communauté de Communes, ainsi que sur la gouvernance et les compétences qui y seront exercées.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur l'arrêté préfectoral n°16-21 du 9 mai 2016 fixant le périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et la communauté de Communes du Val de l'Indre et extension au périmètre des communes de Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois.
- **PREND** note qu'une nouvelle délibération sera nécessaire pour procéder à la désignation du nom de la nouvelle Communauté de Communes, de son siège social, de sa gouvernance et de ses compétences.

**CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI – ESPACES VERTS
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code du travail,

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant l'avis sollicité auprès du Comité Technique du Centre de Gestion,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par celui-ci ;

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'apprenti au service des espaces verts de la commune et propose aux membres du conseil de recourir à l'apprentissage.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage,
- DÉCIDE de conclure un contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2016-2017, et suivantes,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Réf. : DM n° 2016-04-46 – F.0.33

DECISION MODIFICATIVE N°1 – Budget Communal

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 31 mars 2016 relative au vote du budget,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement,

Considérant notamment que l'affectation de 218 718.66 € n'a pas été réalisée en 2015,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- APPROUVE la décision Modificative n°1 du Budget principal ci-dessous :

DM n°1	Fonctionnement		Investissement	
	D	R	D	R
c/002 - résultat reporté		218 718,66 €		
c/7411 Dotation Forfaitaire		1 722,00 €		
c/74121 Dotation de Solidarité Rurale		10 923,00 €		
c/74127 Dotation Nationale de Péréquation		5 881,00 €		
c/022 - dépenses imprévues	744,66 €			
c/023 - virement à la section d'investissement	236 500,00 €			
c/021 - virement de la section de fonctionnement				236 500,00 €
c/024 - Cession "Les défis du Val de l'Indre"				20 000,00 €
c/1641 - Remboursement emprunt relais RD			193 000,00 €	
c/2313 - op 2015023 - réhabilitation énergétique SDF			5 000,00 €	
c/2184 - op 2015023 - réhabilitation énergétique SDF			8 000,00 €	
c/2315 - op 2013003 - RD910			50 500,00 €	
c/2313-20150039 - route de monts			-64 000,00 €	
c/2315-20150039 - route de monts			64 000,00 €	
TOTAL	237 244,66 €	237 244,66 €	256 500,00 €	256 500,00 €

Réf. : DM n° 2016-04-47 – F.3

TARIFS COMMUNAUX – MODIFICATION

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu la délibération n° 112 – F.3 du 3 novembre 2015, fixant les tarifs communaux pour 2016,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant la demande présentée par mail le 22 mars 2016 par Madame Elodie GAULTIER pour l'établissement "L'atelier à Pizza" pour installer une terrasse au droit de leur commerce sur le domaine public,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter une redevance d'occupation du domaine public de 80 € l'année pour l'emplacement situé au droit du commerce " L'atelier à Pizza" situé 1 rue du 11 novembre,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **FIXE** le montant des tarifs communaux tels que détaillés ci-dessous,
- **RAPPELLE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 sauf pour le bloc "pavé publicitaire" où l'application des tarifs se fera à compter du 1^{er} janvier 2017.

CIMETIERE			
		objet	
CONCESSION	TRADITIONNELLE	Concession	
		15 ans (2m ²)	104,01 €
		30 ans (2m ²)	151,99 €
		50 ans (2 m ²)	263,47 €
		Superposition	
		15 ans	33,81 €
		30 ans	53,98 €
	50 ans	91,19 €	
	CREMATISTE	1^{re} urne	
		15 ans	60,80 €
		30 ans	88,34 €
		50 ans	151,99 €
		Urne supplémentaire	
		15 ans	33,81 €
30 ans		53,98 €	
50 ans	91,19 €		
COLUMBARIUM	15 ans (1 urne)	354,72 €	
	30 ans (1 urne)	533,76 €	
	15 ans (2 ^e urne)	50,61 €	
	30 ans (2 ^e urne)	60,80 €	
DROIT DE DISPERSION DES CENDRES DANS LE JARDIN DU SOUVENIR	FORFAIT	60,80 €	
CAVEAU PROVISoire	FORFAIT	20,23 €	
DROIT D'ENFOUISSEMENT	FORFAIT	74,30 €	

LOCATION DES SALLES			
	SALLE DES FETES	SALLE POUR TOUS	SALLE DES ANCIENS
ASSOCIATIONS SORIGNOISES			
1 ^{re} utilisation	gratuit	gratuit	gratuit
les suivantes	232 €	gratuit	gratuit
½ journée	135 €	gratuit	gratuit
FORFAIT ménage	285 €	fait par l'utilisateur	fait par l'utilisateur
RÉSIDENTS SORIGNOIS			
½ journée (6 heures)	135 €	29 €	59 €
1 journée	274 €	47 €	116 €
2 journées	473 €	93 €	228 €
OPTION ménage	285 €	fait par l'utilisateur	fait par l'utilisateur
LIEUX COMMUNAUX (particuliers ou associations)			
½ journée (6 heures)	537 €	36 €	75 €
1 journée	779 €	60 €	152 €
2 journées	1 122 €	117 €	297 €
ménage	inclus	fait par l'utilisateur	fait par l'utilisateur
ACTIVITÉS COMMERCIALES			
½ journée	358 €	41 €	98 €
1 journée	714 €	70 €	179 €
2 journées	987 €	115 €	289 €
Activités commerciales hors commune	285 €	fait par l'utilisateur	fait par l'utilisateur
FORFAIT ménage obligatoire			
Activités commerciales commune	285 €	fait par l'utilisateur	fait par l'utilisateur
OPTION ménage			
REVENUE LOAN			
Résidents Sorignois	558 €	117 €	211 €
Activités commerciales Sorignaises	1 429 €	117 €	211 €
OPTION ménage	285 €	fait par l'utilisateur	fait par l'utilisateur
Résidents hors commune	1 250 €	117 €	211 €
Activités commerciales hors commune	1 710 €	117 €	211 €
ménage	inclus	fait par l'utilisateur	fait par l'utilisateur
AUTRES CHARGES			
DÉBIT - pour tous			
2 mois	135 €	NEANT	NEANT
1 mois	202 €		
CAUTION LOCATION SALLES			
pour tous et toutes locations	1 756 €	116 €	116 €
CHIFFRE D'ARRRÊTÉ DE 6 H POUR TOUS			
De 0 à 6 heures	97 €		
Par 6 h supplémentaires	43 €	NEANT	NEANT
En cas d'utilisation gratuite pour les associations sorignaises, le dédit ne sera pas encaissé.			

MATERIEL			
TABLES RONDES	156 €	non disponible	non disponible
par jour	104 €		
pour les Association (siège à Sorigny) NB : le matériel n'est ni prêté ni loué pour les fêtes familiales	gratuit	non disponible	non disponible
MATERIEL AUDIO VISUEL			
Caution micro	177 €		
Caution 1 micro cravate	298 €		
Caution 1 pied de micro	97 €	non disponible	non disponible
Caution écran de projection	1 167 €		
NB : le matériel n'est ni prêté ni loué pour les fêtes familiales			

PAVÉS PUBLICITAIRES BULLETIN MUNICIPAL (applicables au 1 ^{er} janvier 2017)	
DIMENSIONS	cout H.T.
02.00 x 08.50 cm	43,04
04.20 x 08.50 cm	75,74
02.50 x 18.00 cm	77,93
06.40 x 08.50 cm	86,55
04.00 x 18.00 cm	88,74
05.00 x 18.00 cm	119,03
10.80 x 08.50 cm	113,63
10.80 x 18.00 cm	146,06
Page entière	325,02

DIVERS		
ELECTRICITE (PARTICIPATION AUX FRAIS D') à partir d'un bâtiment communal	Par jour ou séance	11 €
	par ½ journée	6 €
FOURRIERE (FRAIS DE)	dès la capture	96 €
	par jour de frais de pension	11 €
PHOTOCOPIE (la feuille)	Format A 4	0,23 €
	Format A 3	0,35 €
	Entreprises	0,56 €
TELECOPIE (la feuille)	Envoi	
	dans le département	0,67 €
	France métropolitaine	1,31 €
	Etranger	5,20 €
	Réception	0,23 €
JARDIN (LOCATION DE) (Château d'eau, ...)	par jardin par an	51 €
FLEURIETTE (LOCATION DE LA PARCELLE DE LA)	période du 1er avril au 31 octobre	1 462 €
MARCHE D'APPROVISIONNEMENT	le mètre/linéaire	
	abonné	0,44 €
	Occasionnel	0,53 €
OCCUPATION DOMAINE COMMUNAL		
Cirque ou manège (hors manifestation associative)	par représentation ou par journée	84,46 €
Terrasses (auberge Mairie- café place de l'église-boulangerie av 11 nov, ...)	L'année	159,12€
Terrasse (Atelier Pizza ou 1 avenue du 11 novembre)	L'année	80.00 €
COMMERCE AMBULANT - place M. Gaumont (M. LECLOUX Alain/REY Lionel/CHESNOT Franc, ...) - la Grange Barbier Du lundi au vendredi de 11h à 14h (Mme DABURON, ...)	par jour branchement électrique compris	6,32 €
	par an	522,24 €

ACQUISITION PARCELLE YI 83 (partie YI 44)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le courrier d'acquisition envoyée à la Société d'Équipement de la Touraine en date en du 3 décembre 2015,

Considérant que le prix d'acquisition est inférieur à 75 000 €,

Considérant qu'il serait envisagé d'implanter une maison de l'environnement sur la commune de Sorigny, et de confier sa gestion aux associations locales,

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour procéder à l'acquisition de la parcelle YI 83 située en zone UCz2, (issue de la parcelle YI 44) sise aux étangs à la ZAC d'ISOPARC à Sorigny d'une contenance de 1ha 83a 51ca appartenant à la Société d'Équipement de la Touraine représentée par son Directeur Général Monsieur Pascal Gomes, domiciliée 40 rue James Watt à TOURS(37000).

Le prix de l'acquisition est fixé à 10 000 € Hors Frais de Notaire et d'enregistrement. Il est proposé de désigner l'office Notarial de Maître Olivier TARDO-DINO, domicilié 3, Place des Marronniers à MONTBAZON(37250), pour la rédaction de l'acte

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente pour l'acquisition de la parcelle YI 83 issue de la parcelle YI 44 sise aux Etangs à la ZAC d'ISOPARC pour une contenance de 1ha 83a 51ca appartenant à la Société d'Équipement de Touraine représentée par son Directeur Général Monsieur Pascal Gomes, domiciliée 40 rue James Watt à TOURS (37000),
- **PRECISE** que le prix d'acquisition est fixé à 10 000 €, et que les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge de la commune,
- **CHARGE** l'office notarial de Maître Olivier TARDO-DINO, domicilié 3, Place des Marronniers à MONTBAZON, de la rédaction de l'acte notarié,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'acquisition sont prévus au budget communal de 2016 en section d'investissement au chapitre 21.

